

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2393

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 1050 de M. Rolland

-----

### ARTICLE 43

À la fin du dernier alinéa, substituer au mot :

« national »

les mots :

« de l'Union européenne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que le conducteur doit être situé sur le territoire de l'Union européenne, et non sur le seul territoire national, de manière à permettre la réalisation d'expérimentations transfrontalières, comme certaines sont envisagées avec l'Espagne ou la Belgique.

En tout état de cause, la localisation du conducteur et les modalités précises de son contrôle seraient précisées dans l'autorisation, au cas par cas, pour chaque expérimentation, et permettraient d'assurer un contrôle effectif.